MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA
PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

RÉSUMÉ DES INTERVENTIONS PROPOSÉES

MISE EN CONTEXTE

En vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement (LQE)* et de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, la MRC a l'obligation d'élaborer un plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) et de veiller à la coordination de sa mise en œuvre. Tel que mentionné dans la LQE, les municipalités sont liées par le PGMR et sont tenues de prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre sur leur territoire. Elles sont également tenues, par l'article 53.24, de mettre leur réglementation en conformité avec les dispositions du PGMR dans les 12 mois suivant son entrée en vigueur. Officiellement, le PGMR de la MRC de La Haute-Yamaska est entré en vigueur le 12 novembre 2005 suite à son adoption par le Conseil de la MRC et à son approbation par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

L'OBJECTIF FONDAMENTAL

L'objectif fondamental du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) correspond à celui de la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*. Concrètement, cela consiste à mettre en valeur 60 %, d'ici 2008, des matières résiduelles pour lesquelles une mise en valeur est possible et ce, en sollicitant la participation de tous les secteurs (citoyens, commerces, institutions, industries et le secteur de la construction et de la démolition).

POUR UNE GESTION EFFICACE

L'élimination a longtemps été l'unique façon de disposer des déchets; aujourd'hui, la notion de gestion des matières résiduelles va bien au-delà de l'enfouissement et de l'incinération; elle privilégie l'application des 3RV : la **R**éduction à la source, le **R**éemploi, le **R**ecyclage et la **V**alorisation des matières résiduelles. Vient ensuite l'élimination, mais comme mesure ultime de disposition.

DES INTERVENTIONS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS

Afin d'atteindre les objectifs fixés, le PGMR propose diverses interventions regroupées ci-après sous huit catégories.

GÉNÉRALITÉS PORTANT SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1. Information, sensibilisation et éducation

Un programme continu de communication portant sur la bonne gestion des matières résiduelles sera élaboré par la MRC

2. Régionalisation du volet de l'élimination

La MRC compte analyser toutes les avenues possibles afin d'établir une formule de partenariat à long terme avec les exploitants du lieu d'enfouissement Roland Thibault inc de façon à ce qu'au moins les matières à éliminer provenant du secteur municipal soient acheminées au lieu d'enfouissement régional.

3. Élaboration d'un devis type

Afin d'harmoniser les contrats-type de collecte et de disposition des matières résiduelles des municipalités avec les entrepreneurs en services sanitaires, les municipalités devront s'inspirer d'un devis type préparé par la MRC, lequel inclura toutes les clauses techniques et administratives particulières en conformité avec le PGMR.

4. Modification de la fréquence des collectes d'ordures ménagères

Le PGMR propose de modifier la fréquence des collectes d'ordures ménagères (1 fois par semaine durant l'été et 1 fois par deux semaines durant l'hiver);

5. Mise en place d'un programme de suivi et d'atteinte des objectifs du PGMR

6. Mise en place d'un comité de suivi

BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET BOUES RÉSIDUAIRES

7. Instauration d'une collecte systématique des boues de fosses septiques en 2006

Une installation septique mal entretenue, soit non vidangée selon les fréquences prescrites dans le *Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées* (Q.2, r-8), peut représenter une source de contamination des eaux souterraines et de surface et ainsi causer atteinte à la santé publique ainsi qu'aux milieux aquatiques. Près de 11 000 fosses septiques seraient présentes sur le territoire de la MRC.

Avantages de coordonner les activités de vidange des boues de fosses septiques :
Les municipalités s'assurent que :

- les exigences d'entretien des fosses septiques du règlement provincial sont respectées par les citoyens;
- les sources de nuisances, d'insalubrité et de contamination sont réduites;
- les boues sont disposées dans un site conforme et non rejetées dans l'environnement;
- les boues peuvent être mises en valeur.

8. Mise en valeur des boues résiduaires

Cette intervention vise la mise en valeur des boues produites par chacune des municipalités locales munies d'un réseau d'égout domestique et d'un système d'assainissement des eaux usées.

LES MATIÈRES PUTRESCIBLES

Les résidus putrescibles représentent tout près de 40 % des matières résiduelles générées dans le secteur municipal. Ils sont responsables, en grande partie, des impacts négatifs attribués aux lieux d'enfouissement sanitaires, soit la génération de gaz à effet de serre et d'eaux de lixiviation, en plus d'accaparer une grande partie de l'espace de ces lieux. Ils constituent donc un enjeu important du PGMR.

9. Mise sur pied d'une collecte à part des résidus verts (gazon, feuilles mortes et branches).

Les résidus verts concernent les débris végétaux produits par les ménages ou par les municipalités elles-mêmes (parcs, espaces verts, terrains de jeux, etc.). Le PGMR prévoit une collecte distincte de ces matières en vue d'une mise en valeur par compostage ou par un autre procédé reconnu.

En ce qui a trait aux rognures de gazon, deux alternatives s'offrent aux municipalités : recueillir le gazon dans le cadre de la collecte des résidus verts ou encourager l'herbicyclage (action qui consiste à laisser le gazon sur place en guise de fertilisant pour la pelouse).

10. Instauration progressive d'une collecte à trois voies en milieu urbain

Cette intervention consiste à ajouter un troisième bac roulant brun pour collecter les matières domestiques putrescibles tels que les déchets de table.

11. Compostage domestique

Pour les milieux péri-urbains et ruraux, le compostage domestique représente une stratégie s'inscrivant en complémentarité de la collecte à trois voies proposée en milieu urbain.

Le compostage domestique permet de :

- diminuer le volume des déchets et réduire la pollution;
- réduire les frais de collecte et de transport liés à l'enfouissement des ordures;
- substituer le compost aux engrais chimiques (amendement naturel des sols);
- permet de réduire le sac à ordures de près de 40 % de son contenu.

LES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES SÈCHES (COLLECTE SÉLECTIVE)

Les matières récupérables sèches représentent environ 46 % des matières résiduelles générées dans le secteur municipal.

Pourquoi recycler?

- Le recyclage donne une seconde vie à un volume appréciable de matières résiduelles.
- Cela permet de préserver les ressources naturelles et de diminuer la pollution liée à l'enfouissement.
- D'un point de vue monétaire, les coûts d'enfouissement sont diminués.
- Le recyclage permet de prolonger la durée d'opération des lieux d'enfouissement.

12. Améliorer la collecte sélective municipale

12.1 Généraliser l'usage du bac roulant de 240 litres ou 360 litres dans le cadre d'une collecte porte à porte dès 2005

12.2 Augmenter le service dans les secteurs se caractérisant par les habitations multifamiliales

12.3 Installer des parcs de récupération dans les parcs et espaces verts municipaux

12.4 Installer des cloches à dépôt volontaire, dans les secteurs à haute densité d'activités

12.5 Spécifier aux entrepreneurs chargés de la collecte sélective qu'il est obligatoire de recueillir toutes les matières recyclables, ce qui comprend tous les plastiques ainsi que les contenants de carton ciré (bouteilles de lait, jus, etc.)

12.6 Réviser à la hausse la fréquence des collectes, si nécessaire.

LES RÉSIDUS DOMESTIQUES DANGEREUX (RDD)

13. Tenir au moins une collecte annuelle des RDD dans chaque municipalité

LES ENCOMBRANTS ET AUTRES MATIÈRES RÉSIDUELLES

14. Tenir au moins une collecte d'encombrants par année sur l'ensemble du territoire de la MRC.

15. Encourager la mise en valeur d'encombrants et de matériaux de construction par l'intermédiaire d'éco-centres ou déchetteries.

16. Encourager la mise sur pied d'un éco-centre dans la partie est de la MRC.

SECTEURS ICI ET C&D

Ces deux secteurs sont ceux sur lesquels la MRC est moins en mesure d'exercer une emprise. La MRC estime toutefois qu'il est possible d'influencer les résultats obtenus dans ces deux secteurs par des actions de sensibilisation, d'élargissement de services et d'échanges d'information.

17. Étendre la collecte sélective municipale aux PME et petits commerces, institutions et industries (ICI)

Pour ces entreprises et organismes, le volume des matières récupérables s'avère généralement insuffisant pour qu'un véhicule du centre de tri vienne les récupérer « à la pièce ». Le fait d'étendre la collecte sélective municipale à ces entreprises permettrait de détourner de l'enfouissement des volumes considérables.

18. Mettre sur pied un système d'audits environnementaux.

Ces audits permettront d'obtenir des données sur les matières résiduelles générées par ce secteur qui soient fiables et homogènes.

INTERVENTIONS AU SEIN MÊME DES BUREAUX MUNICIPAUX

Pour donner l'exemple, les interventions suivantes sont proposées :

- **Mise en place d'activités de récupération et de politiques d'achats de matériel recyclé dans les bureaux municipaux**

- **Mise en valeur des déchets de construction des municipalités**
  Les municipalités devront s'assurer que les matières résiduelles qu'elles produisent dans le cadre de leurs travaux de construction et démolition soient mises en valeur.

- **Ajout de clauses de performance relatives aux bâtiments « verts » ou durables aux devis de construction de nouveaux bâtiments publics.**

Mise en page : Sylvain Audet, mba
Conseiller en communication
Municipalité du Canton de Shefford
2005-12-23